

1. But et domaine d'application

Les présentes dispositions régissent les services Raiffeisen e-connect EBICS fournis par la Banque Raiffeisen (ci-après «la Banque») au client et sont applicables en complément des conditions générales (CG) et des dispositions du trafic des paiements.

2. Base contractuelle

Pour avoir accès aux services Raiffeisen e-connect EBICS, le client signe une convention spéciale avec la Banque (ci-après «convention Raiffeisen e-connect EBICS»).

3. Prestations

L'étendue des prestations souhaitée par le client (ci-après les «types d'ordres») est précisée dans la convention Raiffeisen e-connect EBICS et ses annexes.

Les fichiers échangés doivent remplir les critères précisés dans les manuels, notamment le manuel Raiffeisen ISO20022 de la Banque. Cette exigence de conformité concerne tant la structure des fichiers que celle des données. La Banque peut modifier ces critères. Dans ce cas, elle en informera le client suffisamment à l'avance. Si aucune raison ne s'y oppose (notamment de nature réglementaire ou technique), la Banque prendra en charge à la fois l'ancienne et la nouvelle structure des fichiers et données pendant une certaine période.

4. Accès aux services Raiffeisen e-connect EBICS

La passation d'ordres et la consultation de données peuvent être déclenchées uniquement par les utilisateurs désignés par le client.

Pour passer des ordres et consulter des données, chaque utilisateur a besoin d'instruments de légitimation et de dispositifs de sécurité individuels (signatures électroniques, signature d'authentification, codage).

Le client prend acte du fait que les autorisations d'utilisation de Raiffeisen e-connect EBICS octroyées aux utilisateurs sont valables indépendamment d'autres accords et procurations et le demeurent sans modification jusqu'à leur révocation écrite. Les autorisations restent valables tant que le client ne les révoque pas par écrit, y compris en cas de perte de la capacité d'agir, de résiliation de contrats de travail ou de décès d'utilisateurs, lors de publications dans le registre du commerce ou en cas de survenance d'un autre motif de suppression précisé à l'art. 35 du Code des obligations suisse.

5. Obligations de diligence du client

Le client s'engage à conserver soigneusement les instruments de légitimation et à les protéger contre l'accès de personnes non autorisées. Il s'assure également que chaque utilisateur soit informé des règlements décrits dans ces dispositions et veille à ce qu'aucune autre personne ne prenne possession des instruments de légitimation de l'utilisateur. Par ailleurs, il lui est interdit d'enregistrer les données de légitimation d'un utilisateur en dehors de ses instruments de légitimation, notamment, sur le disque dur d'un ordinateur.

Le client veille à ce qu'aucune personne non autorisée ne manipule ou n'endommage ses systèmes et équipements techniques ou les programmes qu'ils hébergent. Il s'informe des dispositions de sécurité à prendre et minimise les risques de sécurité potentiels au moyen de mesures de protection adéquates. Il veille aussi à ce que ses utilisateurs soient informés à ce sujet.

Si le client a des raisons de supposer que des tiers non autorisés ont pris connaissance de ses instruments de légitimation ou des instruments de légitimation d'utilisateurs, il doit contacter sans délai la Banque. Cette dernière déterminera alors la procédure à suivre en accord avec le client.

6. Vérification de la légitimation et exécution d'ordres

Tous les ordres passés en bonne et due forme, conformément aux règlements de Raiffeisen e-connect EBICS, revêtent un caractère obligatoire pour le client, indépendamment de tout autre règlement de représentation ou publication officielle.

La Banque peut à tout moment suspendre, arrêter Raiffeisen e-connect EBICS ou refuser l'exécution d'ordres, notamment s'il existe un risque pour la sécurité des données ou un soupçon d'usage frauduleux. Pour ces mêmes raisons, la Banque peut exiger à l'utilisateur de fournir une légitimation complémentaire sous une autre forme. Le client peut utiliser dans ces cas d'autres canaux de communication (téléphone, fax ou entrevue).

Si un ordre Raiffeisen e-connect EBICS ne peut être exécuté, la Banque en informe le client dans un délai raisonnable et d'une manière appropriée.

7. Transmission des données

Les données sont transmises à l'aide de technologies de sécurité modernes. Des réseaux de données ouverts, accessibles par tous (Internet) sont alors utilisés. Par conséquent, ni la Banque ni le client ne peuvent garantir une sécurité absolue. Les données peuvent être transmises régulièrement et sans contrôle au-delà des frontières. Il en va de même pour les transmissions de données entre un expéditeur et un destinataire situés en Suisse. Les paquets de données transmis sont certes cryptés. L'identité de l'expéditeur et celle du destinataire ne le sont pas. Des tiers peuvent donc en déduire qu'il existe une relation bancaire entre ces deux personnes.

8. Lois étrangères

Dans certaines circonstances, l'utilisation de Raiffeisen e-connect EBICS depuis l'étranger peut enfreindre les règles du droit étranger. Il appartient au client de s'informer à ce sujet.

9. Réserve

Ces dispositions relèvent du droit suisse. Demeurent réservées les dispositions légales relatives à l'utilisation de l'Internet.

10 Révision des dispositions

La Banque est autorisée à réviser ces dispositions à tout moment. Dans ce cas, elle en informe le client dans un délai raisonnable et d'une manière appropriée. Les dispositions révisées sont réputées approuvées sauf contestation dans un délai de 30 jours.

Version du 01.10.2016

1. But et domaine d'application

Les présentes dispositions régissent les services Raiffeisen e-connect EBICS fournis par la Banque Raiffeisen (ci-après «la Banque») au client et sont applicables en complément des conditions générales (CG) et des dispositions du trafic des paiements.

2. Base contractuelle

Pour avoir accès aux services Raiffeisen e-connect EBICS, le client signe une convention spéciale avec la Banque (ci-après «convention Raiffeisen e-connect EBICS»).

3. Prestations

L'étendue des prestations souhaitée par le client (ci-après les «types d'ordres») est précisée dans la convention Raiffeisen e-connect EBICS et ses annexes.

Les fichiers échangés doivent remplir les critères précisés dans les manuels, notamment le manuel Raiffeisen ISO20022 de la Banque. Cette exigence de conformité concerne tant la structure des fichiers que celle des données. La Banque peut modifier ces critères. Dans ce cas, elle en informera le client suffisamment à l'avance. Si aucune raison ne s'y oppose (notamment de nature réglementaire ou technique), la Banque prendra en charge à la fois l'ancienne et la nouvelle structure des fichiers et données pendant une certaine période.

4. Accès aux services Raiffeisen e-connect EBICS

La passation d'ordres et la consultation de données peuvent être déclenchées uniquement par les utilisateurs désignés par le client.

Pour passer des ordres et consulter des données, chaque utilisateur a besoin d'instruments de légitimation et de dispositifs de sécurité individuels (signatures électroniques, signature d'authentification, codage).

Le client prend acte du fait que les autorisations d'utilisation de Raiffeisen e-connect EBICS octroyées aux utilisateurs sont valables indépendamment d'autres accords et procurations et le demeurent sans modification jusqu'à leur révocation écrite. Les autorisations restent valables tant que le client ne les révoque pas par écrit, y compris en cas de perte de la capacité d'agir, de résiliation de contrats de travail ou de décès d'utilisateurs, lors de publications dans le registre du commerce ou en cas de survenance d'un autre motif de suppression précisé à l'art. 35 du Code des obligations suisse.

5. Obligations de diligence du client

Le client s'engage à conserver soigneusement les instruments de légitimation et à les protéger contre l'accès de personnes non autorisées. Il s'assure également que chaque utilisateur soit informé des règlements décrits dans ces dispositions et veille à ce qu'aucune autre personne ne prenne possession des instruments de légitimation de l'utilisateur. Par ailleurs, il lui est interdit d'enregistrer les données de légitimation d'un utilisateur en dehors de ses instruments de légitimation, notamment, sur le disque dur d'un ordinateur.

Le client veille à ce qu'aucune personne non autorisée ne manipule ou n'endommage ses systèmes et équipements techniques ou les programmes qu'ils hébergent. Il s'informe des dispositions de sécurité à prendre et minimise les risques de sécurité potentiels au moyen de mesures de protection adéquates. Il veille aussi à ce que ses utilisateurs soient informés à ce sujet.

Si le client a des raisons de supposer que des tiers non autorisés ont pris connaissance de ses instruments de légitimation ou des instruments de légitimation d'utilisateurs, il doit contacter sans délai la Banque. Cette dernière déterminera alors la procédure à suivre en accord avec le client.

6. Vérification de la légitimation et exécution d'ordres

Tous les ordres passés en bonne et due forme, conformément aux règlements de Raiffeisen e-connect EBICS, revêtent un caractère obligatoire pour le client, indépendamment de tout autre règlement de représentation ou publication officielle.

La Banque peut à tout moment suspendre, arrêter Raiffeisen e-connect EBICS ou refuser l'exécution d'ordres, notamment s'il existe un risque pour la sécurité des données ou un soupçon d'usage frauduleux. Pour ces mêmes raisons, la Banque peut exiger à l'utilisateur de fournir une légitimation complémentaire sous une autre forme. Le client peut utiliser dans ces cas d'autres canaux de communication (téléphone, fax ou entrevue).

Si un ordre Raiffeisen e-connect EBICS ne peut être exécuté, la Banque en informe le client dans un délai raisonnable et d'une manière appropriée.

7. Transmission des données

Les données sont transmises à l'aide de technologies de sécurité modernes. Des réseaux de données ouverts, accessibles par tous (Internet) sont alors utilisés. Par conséquent, ni la Banque ni le client ne peuvent garantir une sécurité absolue. Les données peuvent être transmises régulièrement et sans contrôle au-delà des frontières. Il en va de même pour les transmissions de données entre un expéditeur et un destinataire situés en Suisse. Les paquets de données transmis sont certes cryptés. L'identité de l'expéditeur et celle du destinataire ne le sont pas. Des tiers peuvent donc en déduire qu'il existe une relation bancaire entre ces deux personnes.

8. Lois étrangères

Dans certaines circonstances, l'utilisation de Raiffeisen e-connect EBICS depuis l'étranger peut enfreindre les règles du droit étranger. Il appartient au client de s'informer à ce sujet.

9. Réserve

Ces dispositions relèvent du droit suisse. Demeurent réservées les dispositions légales relatives à l'utilisation de l'Internet.

10 Révision des dispositions

La Banque est autorisée à réviser ces dispositions à tout moment. Dans ce cas, elle en informe le client dans un délai raisonnable et d'une manière appropriée. Les dispositions révisées sont réputées approuvées sauf contestation dans un délai de 30 jours.

Version du 01.10.2016